



Numéro de client



Demande d'ouverture de crédit commercial

À cocher si membre chez Nutrinor

Révision de dossier

RETOURNER PAR TÉLÉC. : 418-343-3978

OU comptemm@nutrinor.com

IDENTIFICATION				ADR. DE LIVR. SI DIFFERENTE	
NOM DE L'ENTREPRISE		RAISON SOCIALE		ADRESSE DE LIVRAISON	
ADRESSE FACTURATION				VILLE	PROVINCE
VILLE		PROVINCE	CODE POSTAL	CODE POSTAL	
TÉLÉPHONE	CELL.	TÉLÉCOPIEUR		TÉLÉPHONE LIVRAISON	
RENSEIGNEMENTS FINANCIERS					
BANQUE (NOM)		VILLE		NO. DE TÉL. ()	
				NO. DE TÉLÉC. ()	
PERSONNE RESSOURCE				NO. DE COMPTE	
FOURNISSEURS (NOMS)		VILLE		NO DE TÉL.	NO. DE TÉLÉC.
				()	()
				()	()
				()	()
				()	()
PROPRIÉTAIRES ou ACTIONNAIRES					
NOM/ADRESSE		%	DATE DE NAISSANCE.		NO. DE TÉL.
					()
					()
					()
					()
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX					
DÉBUT DES OPÉRATIONS		MARGE DE CRÉDIT DÉSIRÉE		ACHATS MENSUELS PRÉVUS	
		\$		\$	
COMPTES À PAYER		COURRIEL		NO. DE TÉL.	NO. DE TÉLÉC.
NOM					
DÉSIREZ-VOUS RECEVOIR DES ÉTATS DE COMPTE?		<input type="checkbox"/> PAR COURRIEL? ADRESSE		<input type="checkbox"/> PAR TÉLÉCOPIEUR? NUMÉRO	<input type="checkbox"/> PAR LA POSTE
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					

Les conditions de la présente demande sont énoncées sur la page suivante (ou au verso) et celle-ci devra être signée avant qu'un compte client ne soit ouvert.

ENTRE **Nutrinor Coopérative**
 555, rang 6 Sud
 Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0
 Tél. 418-343-2888

ET

Nom de l'entreprise	
Raison sociale	
Adresse	
Ville	Code postal

ci-après nommé la COOPÉRATIVE

ci-après nommé L'ACHETEUR

L'acheteur demande à la coopérative l'ouverture d'un crédit et accepte de se conformer aux conditions suivantes :

1. Toutes les factures seront payées à l'intérieur des délais prévus sur chaque facture.
2. Toutes les marchandises livrées demeurent la propriété de la coopérative jusqu'à parfait paiement de la facture, mais l'acheteur en assumera tous les risques de pertes.
 En cas de défaut aux présentes, ou au terme de tout autre convention, l'acheteur autorise la coopérative, ses agents, préposés ou représentants à entrer en tout temps sur sa propriété afin d'y récupérer tout équipement prêté ou loué, ou à reprendre possession des biens vendus mais demeurés impayés. Le réservoir doit demeurer accessible en tout temps.
3. Il est expressément convenu que l'acheteur maintiendra des assurances suffisantes sur les marchandises et enjoint son assureur d'émettre un chèque à l'ordre conjoint de la coopérative et lui-même pour tout solde dû advenant réclamation.
4. L'acheteur devra payer un intérêt de 2 % par mois, soit 24 % l'an, sur toute facture en souffrance. L'acheteur paiera également une indemnité correspondant à 15 % (taxes en sus) du montant réclamé si le compte est remis pour perception à des tiers ou s'il fait l'objet d'une mise en demeure par avocat, ou d'une action en justice. Des frais d'administration de 20 \$, lorsque le montant en cause est inférieur à 2 000 \$, ou de 1% du montant en cause, dans les autres cas, (sujet à changement sans préavis) seront appliqués pour tout chèque retourné ou prélèvement bancaire refusé pour quelque cause que ce soit.
5. La coopérative consent à imputer les paiements reçus par le client sur chaque facture qu'il mentionnera.
 Malgré ce qui précède, la coopérative se réserve le droit, en tout temps, à titre de créancière, de plutôt imputer les paiements reçus conformément aux dispositions applicables du Code civil du Québec.
6. Même à l'égard des achats passés, le client bénéficiera d'une période de 30 jours à compter de la date, selon le cas, de la facture ou de son état de compte, afin de produire auprès de la coopérative toute contestation.

Au terme de ce délai, le client sera réputé reconnaître le montant dû à la coopérative selon ce qui est inscrit sur la facture et/ou l'état de compte.

Le client bénéficiera d'une période de 10 jours à compter de chaque livraison afin de produire auprès de la coopérative toute contestation à l'égard de la qualité des produits livrés.

7. Les parties élisent domicile dans le district judiciaire d'Alma pour fins de conclusion, signification et règlement des litiges de cette convention.
8. L'acheteur autorise la coopérative à se procurer, détenir et échanger avec des tiers toutes informations le concernant, propre à établir sa solvabilité. L'acheteur enjoint par la même occasion toute personne, notamment ses institutions financières, à fournir de façon complète et avec diligence toutes les informations requises par la coopérative et les dégagent de toute responsabilité quant à l'effet de telles informations.
 L'acheteur autorise la coopérative à opérer compensation entre toute somme qu'il devra à la coopérative et toute somme que cette dernière lui devra. Si le client est membre régulier ou auxiliaire de la coopérative, il autorise celle-ci à procéder au rachat de ses parts et à appliquer la valeur de rachat sur toute somme due par le membre à la coopérative.
9. Si une personne a déjà cautionné par le passé les obligations de l'acheteur à l'égard de la coopérative, ce cautionnement demeurera pleinement en vigueur aux termes des conventions passées l'ayant fait naître, comme si ces conventions demeuraient applicables aux relations entre l'acheteur et la coopérative. La présente convention n'opère nullement novation, de sorte que toute sûreté antérieurement consentie par l'acheteur en faveur de la coopérative afin de garantir les avances offertes par la coopérative à l'acheteur demeurent entièrement en vigueur et garantissent également les avances offertes aux termes des présentes.
10. Le secteur de la coopérative ayant été coché ci-haut n'a qu'une valeur indicative pour fins administratives seulement, les parties convenant que la présente convention s'appliquera en regard de tous les achats de l'acheteur auprès de la coopérative.

SIGNÉ À _____ LE _____

PAR X _____
 représentant autorisé de l'acheteur

PAR _____
 Témoin

nom de l'acheteur (lettres moulées)

CAUTIONNEMENT

SIGNÉ À _____ LE _____

PAR X _____

nom de la caution (lettres moulées) _____

TÉMOIN _____

adresse _____

date de naissance _____